

DÉMARCHES A ACCOMPLIR AUPRÈS DE LA MAIRIE QUI A DÉLIVRÉ L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT EXPLOITÉE AVEC LE VÉHICULE TAXI

Le conducteur de taxi :

- informe par écrit la mairie, qui a délivré l'autorisation de stationnement exploitée avec le véhicule immobilisé, de l'immobilisation temporaire de ce véhicule, en précise la cause (problèmes mécaniques ou vol) en produisant un justificatif à l'appui (attestation du garage, déclaration de vol) et demande l'autorisation de recourir à un véhicule de relais pendant le temps de l'immobilisation ;

- joint une copie du certificat d'immatriculation du véhicule d'origine ;

- joint une copie du certificat d'immatriculation du véhicule de remplacement.

La mairie établit alors une autorisation temporaire d'exploitation d'un taxi par un véhicule de relais en précisant notamment le numéro de l'autorisation de stationnement concernée et le numéro d'immatriculation du véhicule de relais, ainsi que la date à partir de laquelle cette autorisation prend effet.

La remise en service du véhicule initial sera signalée par écrit au maire par le conducteur de taxi et l'autorisation temporaire sera alors annulée.